

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**  
-----

**Procès Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 18 Novembre 2009**

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2009

**Présents :**

Chantal DORMEGNIES, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Bruno CHIRON, Claude GAUTRON, Anne FIOLEAU et Patrice GILLIER

**Absent ayant donné pouvoir :**

François Xavier HAUGMARD à Chantal DORMEGNIES  
Sandy MARCINIAK à Marie-Hélène NOIRAUD  
Gilbert GEFFARD à Patrice GILLIER  
Catherine FAUCONNIER à René RENAUD

**Secrétaire de Séance :**

Marie-Hélène NOIRAUD

-----  
**OBJET N°228 : CESSIION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS**

Par délibération n° 222 du 21 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre le bâtiment qui abritait l'ancien centre de secours, ainsi qu'un garage attenant, à Monsieur et Madame Laurent BOUCHER. Cet immeuble est cadastré section AC n° 587 et 589, ainsi que le n° 588 pour la partie concernant le garage.

Suite à cette décision, la vente a été négociée :

- ✚ L'acquisition se fera au prix de 60.000 €, et ne comprendra aucune cession de terrain communal sur la parcelle cadastrée AC n° 590.
- ✚ L'acquéreur demande que des places de parking soient matérialisées devant les garages qui font l'objet de la transaction, afin de pouvoir stationner les véhicules de l'entreprise
- ✚ Deux logements locatifs, dont un avec garage, seront aménagés en bout de local, côté Charmilles ; l'acquéreur demande la matérialisation d'une place de parking devant le deuxième logement
- ✚ L'acquéreur demande la suppression de l'antenne sur le toit

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus. L'Assemblée mandate le Maire pour signer l'acte notarié.

**OBJET N°229 : GRAND COURT - EVOLUTION DU DOSSIER POUR L'ETUDE PREALABLE ET LES TRAVAUX GRANDE GRANGE**

Le Maire rappelle le désengagement de Monsieur Alexandre BILLON en ce qui concerne la réalisation de l'étude préalable.

Madame Florence LIMOUZIN, qui avait soumissionné lors de la consultation, accepte de reprendre le dossier. Ses honoraires, pour la même mission, sont supérieurs de 451 € HT à ceux de Monsieur BILLON.

Le Conseil Général accepte cette permutation mais précise que le montant de la subvention reste calculé sur les honoraires de Monsieur BILLON ; la subvention accordée à la Commune pour cette étude ne sera donc pas revalorisée pour tenir compte du montant des honoraires de Madame LIMOUZIN.

Concernant les travaux décidés dans la délibération n° 221 du 21 octobre 2009, le Maire indique que ne seront exécutés dans l'immédiat que les travaux urgents afférents à la grande grange, à savoir : la réfection des murs, la couverture, les ailes seront arasées mais pas couvertes.

Réétudier la proposition initiale a permis de réduire le devis de maçonnerie de 2.000 € HT ; cependant le menuisier ayant émis des réserves au sujet d'une poutre en chêne, il convient de valider un devis de 3.624,70 €.

Après délibération, à la majorité des membres présents, il est décidé de :

- ✚ Confier l'étude préalable à Madame Florence LIMOUZIN
- ✚ Valider les travaux urgents de maçonnerie ci-dessus énoncés pour un montant de 51.000 € HT (dont 12.000 € HT correspondent à la couverture des ailes - travaux mis en attente)
- ✚ Valider le devis de menuiserie d'un montant de 3.624,70 € HT

**OBJET N°230 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ de solliciter l'adhésion de la commune de L'Hermenault au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée
- ✚ d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention d'adhésion correspondante au Service de Médecine Préventive
- ✚ de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité

### **OBJET N°231 : CONVENTION AVEC LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE L'HERMENAULT POUR ENTRETIEN MENAGER**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner avec la Brigade de Gendarmerie de L'Hermenault.

L'objet de la convention est la mise à disposition par la Commune de L'Hermenault d'un agent communal qui effectuerait de l'entretien ménager à la brigade à raison d'une heure par semaine.

La Commune prendra à sa charge le salaire mensuel de l'agent, et en demandera le remboursement à la brigade par l'émission d'un titre annuel.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **OBJET N°232 : ADIL ET PASS FONCIER**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 215 du 3 septembre 2009 afin de la compléter comme suit : ajout de l'avant dernier paragraphe « autorise Madame le Maire à verser les sommes de 3.000 € et 4.000 € ...Département »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme « Propriétaire en Vendée » mis en place par le Conseil Général.

Dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a mis en place un nouveau programme « Propriétaire en Vendée » dont l'objet est l'octroi d'une aide à l'accession à la propriété destinée à soutenir les ménages primo-accédants engagés dans une démarche d'accession à la propriété.

Grâce aux nouveaux dispositifs d'accession : Prêt à Taux Zéro Majoré et Pass Foncier qui pourront être cumulés ou non selon le choix des ménages, l'effet de levier de cette aide va être considérablement amplifié.

Les conditions d'éligibilité à la majoration au Prêt à Taux Zéro et au Pass Foncier obéissent à des principes communs :

- ✚ elles sont réservées aux opérations d'acquisition ou de construction de logements neufs affectés à la résidence principale des bénéficiaires
- ✚ les ménages éligibles doivent être des primo-accédants dont les ressources sont inférieures au plafond PLUS (HLM) pour les Prêts à Taux Zéro Majoré et au PSLA pour le Pass Foncier
- ✚ ces ménages doivent être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement

A ces critères, le Conseil Général a ajouté des critères complémentaires afin d'améliorer l'efficacité des aides nationales pour un meilleur ciblage des territoires concernés, des ménages bénéficiaires et des opérations encouragées :

- ✚ répondre au plafond PLUS (HLM) pour les deux dispositifs : PTZM et Pass Foncier
- ✚ les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée

Le montant de l'aide du Conseil Général varie de 1.000 € à 1.500 € selon le potentiel fiscal de la commune d'implantation. Elle devra donc être cumulée avec une ou plusieurs aides de collectivités pour satisfaire au seuil minimum ci-dessous :

| <b>Nombre d'occupants</b> | <b>Seuil minimum des aides de Collectivités Locales</b> |
|---------------------------|---|
| <b>3 et moins</b>         | <b>3 000 €</b>  |
| <b>4 et plus</b>          | <b>4 000 €</b>  |

Une procédure de Guichet Unique est créée. Elle consiste en une instruction par l'Agence Départementale d'Information Logement - ADIL - des demandes d'aides des particuliers pour le compte des collectivités locales. Cette procédure est établie dans le cadre d'un Dossier Unique de Candidature permettant une information juridique et financière sécurisée tout en veillant à un cheminement simple pour l'accédant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'inscrire la Commune de L'Hermenault au programme « Propriétaire en Vendée » mis en place par le Conseil Général de la Vendée et d'inscrire à son budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce programme
- ✚ de passer une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Vendée pour la mise en œuvre des dispositifs d'accession sociale à la propriété : majoration du prêt à taux zéro et pass foncier
- ✚ autorise Madame le Maire à verser les sommes de 3.000 € et 4.000 € selon la composition familiale du demandeur ; la moitié étant prise en charge par le Département
- ✚ donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document, toute pièce nécessaire à la mise en place de ce programme sur la Commune.

## **OBJET N°233 : DEMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur François COYREAU DES LOGES ; ce dernier sollicite la pose d'un éclairage public aux Aspérons, à hauteur des gîtes en cours de construction.

Madame le Maire précise que :

- ✚ tous les hameaux et lieux dits ne peuvent pas se voir installer l'éclairage public
- ✚ la propriété de Monsieur COYREAU DES LOGES est en zone A, et de ce fait, en zone non urbanisée
- ✚ cette demande ne va pas dans le sens du Grenelle de l'Environnement

Par un vote à bulletin secret, par 15 voix contre, la demande de Monsieur COYREAU DES LOGES est rejetée.

## **OBJET N°234 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VENDEE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS IMPASSE DES MEUNIER**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par VENDEE HABITAT,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de l'Hermenault accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 76.585,50 €, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 255.285,00 € que VENDEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer 4 logements Impasse des Meuniers à L'Hermenault.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de L'Hermenault s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**OBJET N°235 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VENDEE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS IMPASSE DES MEUNIERS**

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande formulée par VENDEE HABITAT,  
Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de L'Hermenault accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 23.274,00 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 77.580,00 € que VENDEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 4 logements Impasse des Meuniers.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de L'Hermenault s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur

simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**OBJET N°236 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Martine GRISEL, Adjoint Administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie depuis 1992. Cette dernière demande sa nomination au grade de Rédacteur. Après avoir satisfait aux épreuves de l'examen professionnel en 2008, l'intéressée n'a pas été proposée à l'inscription sur la liste d'aptitude départementale.

Par un vote à bulletin secret, la nomination de Madame Martine GRISEL au grade de Rédacteur est refusée par 10 voix contre, 4 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Le dossier correspondant à sa demande d'inscription sur la liste d'aptitude départementale sera déposé avant le 15 décembre 2009 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

**OBJET N°237 : DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Demande de Madame le Maire pour une assistance juridique, suite à la mise en cause dont elle a été victime de la part de Madame Martine GRISEL, secrétaire de mairie, pour accusation de harcèlement moral.

Madame le Maire a été entendue et était passible d'être mise en examen.

Face à cette situation, Madame le Maire a pris conseil auprès du Président des Maires de Vendée, Monsieur Yves AUVINET, qui l'a fortement encouragée à prendre l'appui d'un avocat.

Etant accusée, ès qualité de Maire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération l'autorisant à ester en justice. De ce fait, la Commune de L'Hermenault prendra à sa charge les frais d'avocat concernant cette affaire.

Il est procédé au vote, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- + Archives anciennes : un état des lieux a été réalisé par un agent des Archives Départementales. La restauration de 16 ouvrages est indispensable, la commune peut être subventionnée à 30% par le Conseil Général. Il convient de faire établir des devis, de planifier les interventions et de déposer les demandes de subvention correspondantes.
- + Conservation des registres : certains registres d'état-civil ne doivent pas être mis à la disposition du public pour des raisons de préservation ; ces registres pourraient être déposés aux Archives Départementales ; ils peuvent aussi être conservés en mairie, sous réserve du respect de certaines règles ; il serait en outre souhaitable de faire l'acquisition d'une armoire ignifugée. Des devis vont être demandés
- + Grand Court : une rubalise sera posée pour en interdire l'accès du côté de l'aire de pique-nique
- + Vœux du Maire : la soirée des vœux du Maire aura lieu le vendredi 8 janvier à 19 heures à la salle du Jary
- + Taxe Professionnelle Unique - TPU : une réunion d'information concernant le passage ou non à la TPU de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault aura lieu le 10 décembre 2009 à la salle du Jary
- + CCAS : création d'une régie et nomination d'un régisseur pour la Banque Alimentaire
- + Illuminations de Noël : une nacelle va être louée en vue de la pose des illuminations de rues par les Conseillers Municipaux et les Employés communaux, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009
- + Arrêts des cars : un contrôle pour la sécurité et travaux de mise en conformité est prévu le jeudi 16 novembre
- + Vitesse excessive rue du Puy Saint-Frais : les riverains se plaignent, il est proposé la pose d'un panneau 50
- + SAS d'entrée de la salle du Jary défectueux, des devis vont être demandés
- + Bois de Beaulieu : voir pour abattages d'arbres (Messieurs GEFFARD et RENAUD)
- + Demande de plantations pour les massifs situés Grande Rue
- + Demande de devis pour vidange du lavoir
- + Point sur le Téléthon 2009